

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Aout 1943, pris en application
de la loi du 28 Juin 1943.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le château de Montcalm a VESTRIC-CANDIAC (Gard)~~
~~avec ses communs~~

appartenant à M. Joseph RENAUD, habitant à TARAU.
(Rhône)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VESTRIC-
Caudiac et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 MAI 1944.

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Guilain

T. S. V. P.